

Perriers sur Andelle > Manoir de Trianel

La commune possède trois autres monuments historiques inscrits : l'Église Saint-Étienne (protégée depuis le 21 novembre 2000), le Socle de la Croix (depuis le 24 novembre 1961) et le Manoir de Colmont (depuis le 29 septembre 2000). Les périmètres de ces monuments touchent celui du Manoir de Trianel.

Le Manoir de Trianel est inscrit en tant que monument historique le 9 juin 1964.

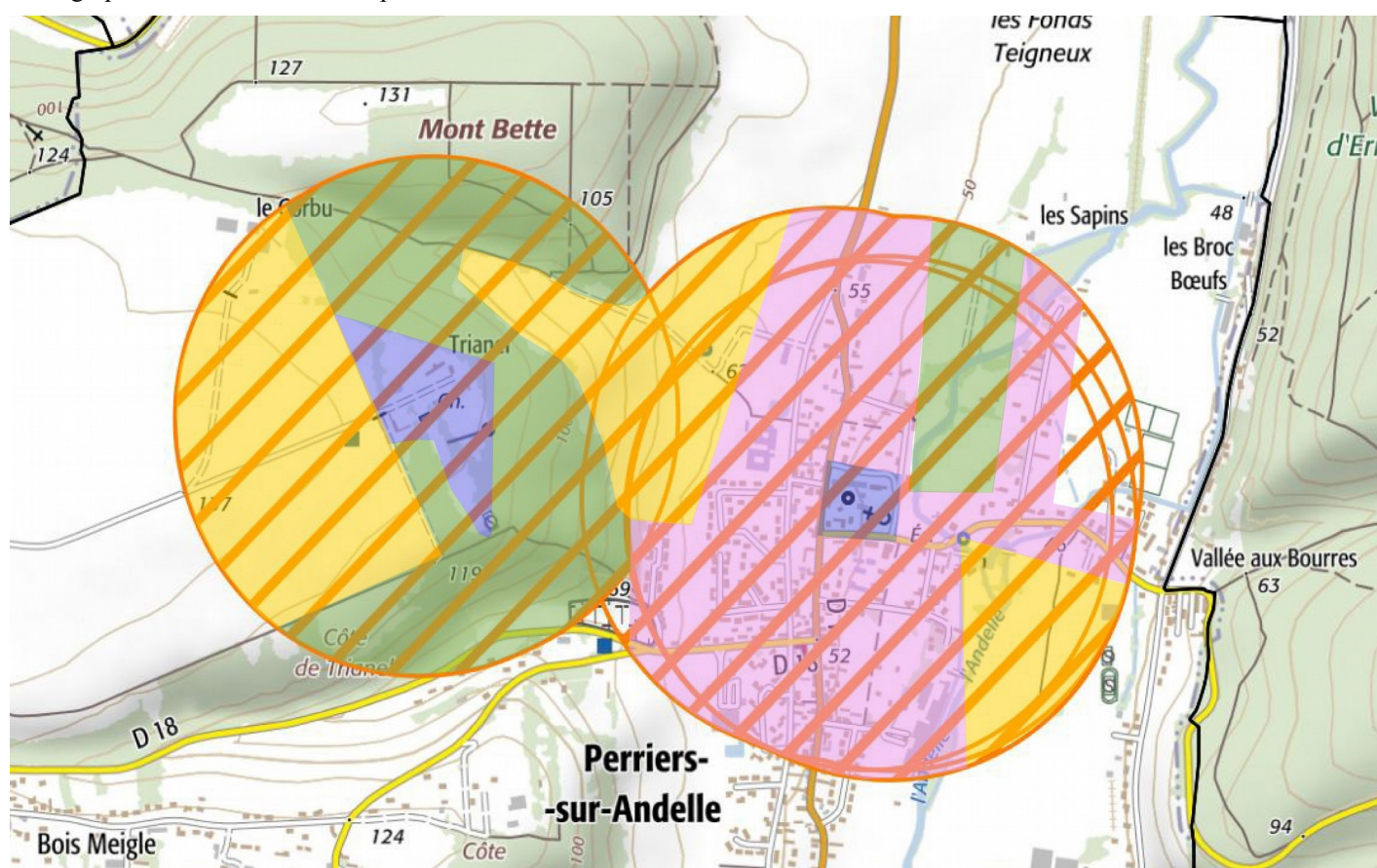
Guillaume, comte d'Arques, fait don de la terre de Trianel à l'Abbaye Saint-Ouen de Rouen en 1050. La construction d'un manoir par l'abbé Jean Roussel est mentionnée en 1318, en parallèle de la reconstruction de l'église de Perriers. En 1578, le fief de Trianel est donné à Georges de Limoges. La construction du manoir actuel est attribuée à son fils, Jacques de Limoges, fin XVI^e-début du XVII^e siècle. Une ancienne cave voûtée du manoir du XIV^e siècle a été préservée au sous-sol du nouvel édifice. Le logis présente des façades enduites, tramées par des bandeaux et des chaînes harpées en briques. Des tableaux enduits et des damiers associant silex et pierre calcaire ornent les travées et les allèges des baies. Le fronton central et les superbes lucarnes, au niveau de la haute toiture d'ardoises, contribuent au prestige de la construction. Une chapelle est construite au milieu du XVII^e siècle par la veuve de Jacques Scot, propriétaire de Trianel, et correspondrait au pavillon marquant l'angle de la cour d'honneur. Ayant acquis un statut seigneurial au milieu du XVIII^e siècle, le manoir est remanié par Nicolas des Pommaries de Gouye, conseiller au Parlement de Rouen. Les propriétaires se succèdent et le domaine connaît une campagne de restauration au début du XX^e siècle. Le manoir est de nouveau restauré à partir de 1955 suite à une période d'abandon.

Entouré d'un parc arboré, le Manoir de Trianel bénéficie d'un environnement rural peu urbanisé à l'exception de l'ancienne ferme et des dépendances du monument. Ce cadre très préservé, avec ses champs et ses bois, mérite d'être maintenu en limitant les constructions.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | Périmètre délimité des abords (PDA) | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver |

0 250m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir au verso de la fiche).